

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 6 juillet 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Ruth DIECKMANN, Catherine GIGNEY, Nadia BIETTE, Geoffrey JOLY, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Virginie DEFER, Ghislain BILQUEZ, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Erick VOGEL (pouvoir à Jean-Pierre JEROME), Michel AUBRY (pouvoir à Annette PARISOT), Thierry THOMAS (pouvoir à Frédéric DREVET), Jean-Christophe HOFFMANN (pouvoir à Sébastien HUMBERT)

Absents : MM. Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : MM. Thomas CARDOSO

N° 81) ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ AD 307 ET SITUÉ 1 RUE PASTEUR

Considérant la délibération DE_2022_053 du 19 mai 2022 décidant l'acquisition du bien situé 3 rue Pasteur ; Considérant la délibération DE_2022_098 du 27 septembre 2022 créant l'opération 3 rue Pasteur démolition d'une verrière paysagère ; Considérant que la valeur du bien est inférieure à 75 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ; Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt et opportunité de procéder à l'acquisition du bien cadastré AD 307 sis 1 rue Pasteur appartenant à Monsieur et Madame Roger et Thérèse CLAUDEL demeurant 4 les Grands Prés à La Chapelle aux Bois. Cette acquisition aurait pour intérêt par la suite d'améliorer l'opération 3 rue Pasteur démolition et aménagement d'une verrière paysagère en :

- Sécurisant le croisement de la rue de Verdun, de la rue Pasteur et de la rue du Charmois en améliorant la visibilité et en évitant ainsi le risque d'accident routier
- Créant un aménagement urbain plus conséquent (stationnement et aménagement urbain)

Considérant suite à échanges la proposition écrite de Monsieur et Madame CLAUDEL propriétaires du bien de le vendre pour un montant de 15 000 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'acquérir le bien cadastré AD 307 situé 1 rue Pasteur appartenant à Monsieur et Madame CLAUDEL pour un montant de 15 000 € ; **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ; **CRÉE** l'opération acquisition du bien 1 rue Pasteur ; **ALLOUE** à cette opération une enveloppe budgétaire de 20 000 € ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

N° 82) CREATION ESPACES SANS TABAC AUX ABORDS DES ECOLES DE LA VÔGE-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la Santé Publique ; Considérant que La Ligue Contre le Cancer a lancé le label "Espace Sans Tabac" qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de prévention du tabagisme ; Considérant les résultats de l'enquête menée par le SIVOS de Bains-les-Bains auprès des parents d'élèves des deux écoles ; Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains est soucieuse de protéger la population et l'environnement et qu'elle souhaite réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords des écoles de la commune ; Considérant qu'en partenariat avec La Ligue Contre le Cancer, la commune de La Vôge-les-Bains souhaite s'engager dans une démarche de création d'espaces sans tabac aux abords des écoles ; Monsieur le Maire propose aux élus de s'engager dans la prévention du tabagisme en :

- créant des espaces sans tabac
- délimitant les zones concernées (école maternelle et école primaire)
- signant la convention de partenariat avec La Ligue Contre le Cancer pour l'obtention du label
- procédant à la pose de la signalétique aux abords des espaces définis
- faisant respecter la réglementation des espaces concernés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **S'ENGAGE** dans la prévention du tabagisme ; **APPROUVE** la mise en place des Espaces Sans Tabac aux abords des écoles de la commune ; **DIT** que la définition des périmètres de ces espaces sera réalisée en lien avec les responsables des établissements et entrera en vigueur au plus tard à la rentrée scolaire 2024/2025 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Ligue Contre le Cancer pour l'obtention du label ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

N° 83) OPÉRATION CINEMA SALLE MARIE BENOIST (REMPLACEMENT DE L'ÉCRAN, DE SA MOTORISATION AVEC DISPOSITIF ANTICHUTE) : PARTENARIAT AVEC LA CAE

Considérant la nécessité pour raison de sécurité de procéder au remplacement de l'écran de cinéma, salle Marie Benoist, de sa motorisation par un matériel neuf sécurisé et performant doté d'un dispositif antichute ; Considérant la convention de partenariat pour la gestion d'un point de cinéma fixe tripartite qui lie la Commune, la CAE et les Cinés Palace Épinal ; Considérant que selon cette convention la charge financière du changement d'écran et de sa motorisation revient à la commune ; Considérant les aides financières possibles relatives au changement d'écran et de sa motorisation à savoir :

- Conseil Régional Grand Est :

La CAE peut solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention à hauteur de 20% des dépenses éligibles avec plancher minimum de celles-ci de 20 000 € HT ;

- Fonds de Soutien du CNC :

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien automatique à l'exploitation mis en place par le Centre National du Cinéma alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée.

Ce compte permet le remboursement de travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique.

La commune bénéficie de ce compte et à ce jour soit le 6 juillet 2023, le montant disponible est de 2 632.63 € ; Considérant le montant actualisé au 05 juin 2023 de l'opération consistant en le remplacement de l'écran de cinéma salle Marie Benoist de sa motorisation avec dispositif antichute porté à 21 087,22 € HT ; Considérant le courrier de Monsieur Michel Heinrich, Président de la CAE du 20 juin 2023, relatif à cette opération ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SOLLICITE** la CAE afin que celle-ci procède au changement d'écran et de sa motorisation avec dispositif antichute salle Marie Benoist à La Vôge-les-Bains, sollicite les subventions potentielles à cet effet et assume le coût de cette opération ; **ACCORDE**, la commune étant titulaire du compte CNC, une délégation à la CAE pour l'autoriser à accéder à ce fonds dans le cadre spécifique de cette opération "changement de l'écran de cinéma et de sa motorisation avec dispositif antichute salle Marie Benoist à La Vôge-les-Bains" et en utiliser les crédits disponibles ; **S'ENGAGE** à verser à la CAE par le biais d'un fonds de concours, le reste à charge correspondant à cette opération (montant TTC défalqué des subventions possibles dont Fonds de soutien du CNC).

N° 84) COMMUNE DE LA VÔGE-LES-BAINS / M. SYLVAIN LUSIER : ECHANGE DE PARCELLES FONCIERES SECTION AD N° 508/550/552

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2021_098 du 26 octobre 2021 décidant l'acquisition auprès de la CAE de la parcelle AD 508 ; Considérant la parcelle 508 (section AD n°508) Ville de Bains, d'une surface de 00ha 19a 92ca propriété à ce jour de la CAE mais dont la commune sera propriétaire courant Juillet/Août 2023 au terme d'un acte notarié conclu entre la Commune et la CAE, auprès de Maître Méline Notaire à La Vôge-les-Bains ; Considérant les parcelles 550 (section AD n°550) Ville de Bains, d'une surface de 00ha 21a 02ca, et 552 (section AD n°552) Ville de Bains d'une surface de 00ha 04a 48ca appartenant à Monsieur Sylvain LUSIER, domicilié à La Vôge-les-Bains ; Considérant les projets privés de Monsieur Sylvain LUSIER, projets nécessitant l'acquisition partielle de la parcelle 508, prochainement propriété de la commune ; Considérant les projets de la commune à savoir mise en place d'une aire d'arrêt et stationnement à proximité de l'école maternelle rue Henri Martin et d'un cheminement piétonnier permettant de relier le centre bourg avec les rues du Chalet et Levy à partir de la place du Fiarupt, projets nécessitant acquisition de la parcelle n°552 et acquisition partielle de la parcelle n°550, parcelles appartenant à Monsieur Sylvain LUSIER ; Considérant l'échange possible du foncier nécessaire à ces projets, après bornage et selon acte notarié, tel que décrit ainsi :

Monsieur Sylvain LUSIER cède à la commune :

- la parcelle 552

- la portion de la parcelle 550 située entre la Place du Fiarupt, la parcelle 552 et la parcelle 474

- une bande d'une largeur approximative de 15 mètres selon bornage, partie basse la parcelle 550, bordée par le Fiarupt et limitrophe avec la parcelle 479 depuis la Place du Fiarupt jusqu'à la parcelle 508.

La commune de La Vôge-les-Bains cède à Monsieur Sylvain LUSIER :

- la parcelle 508 hors :

- une bande de 6 mètres limitrophe et parallèle à la parcelle 507 sur toute la longueur de celle-ci

- une bande d'une largeur approximative de 15 mètres selon bornage, partie basse de la parcelle 508 bordée par le Fiarupt et limitrophe avec les parcelles rive gauche du Fiarupt (P479, P483, P798, P573, P489) depuis la parcelle 550 jusqu'à la parcelle 507.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DONNE** un avis favorable à l'échange du foncier proposé entre Monsieur Sylvain LUSIER et la commune, une fois celle-ci propriétaire de la parcelle 508 (section AD n°508 Ville de Bains), tel que décrit ci-dessus en préambule et après réalisation de bornages nécessaires à la mise en place des nouvelles parcelles prévues ; **CHARGE** Monsieur le Maire de mener toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces administratives et autres actes nécessaires relatifs à cet effet.

N° 85) OPERATION CHAUFFERIE BOIS : CHOIX COORDINATEUR SPS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) concernant l'opération "création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur". Considérant la consultation auprès des cabinets BRCP PREVENTION, BUREAU VERITAS, APAVE et EXIM LORRAINE ; Considérant les devis reçus des cabinets BRCP PREVENTION, BUREAU VERITAS et APAVE ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de retenir la société BRCP PREVENTION 1, rue des Bouleaux 88150 Thaon-les-Vosges, pour un montant de 4 200 € TTC afin d'assurer la mission S.P.S. ; **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

N° 86) DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT PARCELLE

Dans le cadre de l'installation du pylône antenne relais de téléphonie mobile dans la parcelle 127 de la forêt communale au lieu-dit « La Brosse Hautmougey » ; Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle désignée ci-après :

| Dép. | Personne morale propriétaire | Territoire communal | Désignation cadastrale | | | Contenance totale (ha) | Défrichement demandé (ha) |
|--------|------------------------------|---------------------|------------------------|----------------|----------------------|------------------------|---------------------------|
| | | | Section | N° de parcelle | Lieu-dit | | |
| VOSGES | Commune de La Vôge-les-Bains | La Vôge-les-Bains | 235 A | 93 | La Brosse Hautmougey | 15,9300 | 0,0440 |
| | | | | | TOTAL : | 15,9300 | 0,0440 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ; **ACCEPTÉ** ce projet de demande d'autorisation de défrichement, sous réserve que les mesures compensatoires exigées pour ladite demande soient totalement prises en charge par la SAS ATC France et que les travaux compensatoires soient réalisés au profit de la forêt communale de La Vôge-les-Bains ; **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet et notamment le mandat permettant la SAS ATC France de déposer la demande d'autorisation de défrichement.

N° 87) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UN BRANCHEMENT SOUTERRAIN POUR UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE EN FORÊT COMMUNALE DE LA VÔGE-LES-BAINS PARCELLE A 93

Considérant la création d'un branchement souterrain pour un relais de téléphonie mobile sur la parcelle 235 A 93 au lieu-dit "La Brosse Hautmougey" commune de La Vôge-les-Bains avec pose d'un boîtier souterrain ; Considérant la convention de servitudes établie par ENEDIS ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 88) REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION : MAIRIE LA VÔGE-LES-BAINS

Monsieur Thomas CARDODO, ne prend pas part au débat et au vote, sort de la salle. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement du photocopieur multifonction KYOCERA TASKALFA de la mairie du fait de son état. En effet, cet équipement est tombé en panne début juin, la pièce nécessaire (unité de fusion) n'est pas disponible et qu'aucun délai ne peut être donné. Considérant également les nombreuses interventions sur cet appareil de l'entreprise LC2i pour des problèmes de taches d'encre et de bourrage papier avec le changement régulier de pièces détachées ; Monsieur le Maire rappelle que ce matériel avait été acquis en avril 2019 pour un montant de 5200 € HT soit 6240 € TTC et que ce matériel fait actuellement l'objet d'un contrat de maintenance avec la société LC2i ; Considérant le contrat de maintenance pour cet équipement avec l'entreprise LC2i valable jusqu'au 4 mars 2025 ; Considérant la solution apportée, depuis le 11/05/2023, par l'entreprise LC2i en charge de la maintenance de cet équipement consistant en un prêt de matériel de remplacement d'un photocopieur CANON le temps que la commune puisse prendre une décision ; Considérant les offres de prix concernant le photocopieur ci-dessous décrites :

| PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION / COÛT MATERIEL | | | | | | |
|--|-------------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|
| MODELE | ETAT | PRIX ACQUISITION HT | LOCATION / TRIMESTRE SUR 3 ANS | TOTAL SUR 3 ANS EN HT | LOCATION / TRIMESTRE SUR 5 ANS | TOTAL SUR 5 ANS EN HT |
| CANON IRA C5535 | reconditionné à neuf | 5 490,00 | 549 | 6588 | 347,75 | 6955 |
| EPSON AM C4000 | neuf | 7 920,00 | 792,01 | 9504,12 | 501,67 | 10 023,44 |
| HP 87740 | neuf | 8 270,00 | 827,01 | 9924,12 | 523,84 | 10 475,90 |

Considérant les offres de prix concernant la maintenance ;

| COÛT TRIMESTRIEL MAINTENANCE | | | |
|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------|
| | PRIX UNITAIRE HT POUR 1000 COPIES | VOLUME DE COPIES / TRIMESTRE | COÛT TRIMESTRIEL |
| COPIES N ET B | 3,9 | 21,2 | 82,68 |
| COPIES COULEUR | 39 | 12 | 468 |
| PACK IT | | | 30 |

Considérant la reprise de l'ancien photocopieur multifonction KYOCERA TASKALFA pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** la location du photocopieur CANON IRA C5535i pour une durée de 3 ans et pour un loyer d'un montant HT de 549 € par trimestre soit 2 196 € HT par an ; **DÉCIDE** de souscrire un contrat de maintenance d'une durée de 3ans à raison de 3.90 € HT / 1000 pages noir et blanc et 39 € HT / 1000 pages couleur ; **DIT** que la signature du contrat est conditionné à la vérification préalable avec le prestataire retenu de toutes les clauses engageant la commune notamment de celles relevant de la maintenance des matériels et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents.

N° 89) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DREVET, le Maire ; Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ; Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales ; Vu la charte de l'élu local, ; Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ; Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

- Soit un collège, composé de personnes ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ; Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE**

DE DESIGNER Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de La Vôge-Les-Bains jusqu'au 30 juin 2026. Au son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

D'APPROUVER le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Informations voirie :

Monsieur le Maire fait part du marquage prochain de 6 passages piétons (3 rue Charles Lévy, 1 rue Général Leclerc, 1 avenue Maquis de Grandrupt et 1 rue Marie Poirot). Concernant celui de la rue Marie Poirot, il rappelle que non seulement il ne devrait pas être besoin d'instaurer 1 passage piéton puisque celle-ci étant en Zone 30, les piétons sont prioritaires sur les voitures, même hors passage, comme rappelé en début de zone.

Cependant, à la demande de représentants de parents d'élèves et après concertation en Conseil d'Ecole, il a été décidé d'instaurer un passage rue Marie Poirot en face de l'école maternelle. Ceci n'enlève en rien la priorité des piétons dans cette zone sur les véhicules même hors passage.

De même a été décidé de marquer au sol les arrêts (rue du Chalet, rue Henri Martin) et les 3 places de stationnement réservé (place du Fiarupt) des cars scolaires. Date prévisionnelle des travaux : 31 juillet 2023. De même, 2 panneaux d'interdiction de tourner (à gauche, à droite) seront positionnés avenue Chavane relativement au sens interdit de la rue Henri-Martin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il souhaite que soit lancé fin 2023/début 2024 un diagnostic sur l'ensemble de la signalétique horizontale de la commune.

- Information Ouvrages d'Art :

Monsieur le Maire informe que la commune suite à candidature a été choisie pour intégrer l'étude CEREMA Programme National Ponts 2. Ce programme permettra d'établir un diagnostic de l'état de l'ensemble des ouvrages d'art communaux et de définir le cas échéant les mesures correctives à apporter. Début des études : octobre 2023.

- Halte portuaire de Hautmougey :

Un état des lieux sera effectué avec les services de la CAE le 10 août. Monsieur le Maire et Monsieur THOMAS, Maire délégué, participeront à celui-ci avec la présence sollicitée de Monsieur MAURICE, Adjoint.

- Boucle patrimoniale 14 :

Les services du Conseil Départemental travaillent à la mise en place d'« Itinéraires Vélo Coup de Cœur » dont la promotion sera faite à l'aide de brochures, cartes cyclotouristiques, application. La boucle 14 partira du Grurupt, passera par le Châtelet, le Centre (OT), rue Pasteur pour rejoindre le Parapluie, revenir vers le Bertramont, rue des Chardonnerets, La Chapelle de la Brosse, la rue de l'Ancienne Gendarmerie, rue des Vergers, de la Roche, rue Général Leclerc, la Voie Romaine, le Chemin Noir pour revenir au

Leclerc, la Voie Romaine, le Chemin Noir pour revenir au Châtelet. Une réunion de concertation se tiendra le 26 juillet pour affiner certains points notamment pourquoi pas un accès à cette boucle fléchée depuis le Pont du Coney.

- Voie Romaine :

En lien avec le thème précédent, la boucle cyclotouristique 14, Monsieur le Maire informe que le CCVV travaille sur un projet de réhabilitation de la Voie Romaine pour présentation au Conseil début 2024. Pour autant, un appel à Projet pour développement des voies cyclables ou cyclotouristiques a été émis avec subventions possibles mais nécessité de dépôt de demande avant le 15 septembre 2023.

La réhabilitation de cette portion de la Voie Romaine avec une vocation cyclotouristique pourrait répondre à cet appel à Projet. Contact doit être pris avec le CCVV afin d'envisager cette hypothèse.

- Agenda :

Monsieur le Maire rappelle pour information les différentes échéances suivantes à venir :

* 8 juillet : AG des JSP de la Vôge

Camping des Pins : L'ensemble du Conseil Municipal est invité par Jeanne VERMEILLE et Stéphane LANDRE à un moment convivial célébrant le 1^{er} anniversaire de la reprise du Camping Les Pins.

* 13 juillet : réunion arboretum EEF

réunion réflexion opportunité mise en place d'un Pumptrack

* 14 juillet : Fête Nationale RDV 10 H 45 place de la Fête

* 19 juillet : commission mobilité (18 H)

CCAS (20 H 30)

* Week-end des 29/30 juillet : Fête du Château à BONNDORF

* 10 août : comité syndical SIVOS

Monsieur Thomas CARDOSO, Conseiller Municipal et par ailleurs Chef de Musique invite tous les Conseillers à assister au concert de La Balnéenne Harmonie du Val de Vôge, le vendredi 7 juillet au Petit Parc Thermal en soirée (20 H 30).

LA VÔGE-LES-BAINS, le 24 août 2023
Le Maire,



Frédéric DREVET